



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ N° 2026-025-VOI

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 04/05/2026 par laquelle l'entreprise STPEE, représentée par Monsieur Anthony COMPANYY, sollicite l'autorisation de procéder à des travaux :

Descriptif : Intervention sur poteau d'éclairage public.

Lieu des travaux : 19 Quartier du Bonheur.

Date prévue des travaux : Le 22 mai 2026 (1 jour calendaire).

Par l'entreprise : STPEE 13 route de Paris 27140 Gisors

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant que les travaux de la société STPEE sur le domaine de la commune de Marseille en Beauvaisis ne peuvent être effectués sans restriction de circulation et interdiction de stationnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors des travaux réalisés dans la Commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions de circulation et interdictions de stationnement seront imposées aux usagers du Quartier du Bonheur à MARSEILLE EN BEAUVAISIS pendant l'exécution des travaux de l'entreprise STPEE.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation et interdiction de stationner consisteront en :

- **Le rétrécissement de chaussée ;**
- **Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;**
- **Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter de part et d'autre du chantier ;**
- **Les 2 sens de la circulation seront concernés ;**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est applicable **le 22/05/2026 de 8h30 à 15h30**

ARTICLE 6 : Le Maire de Marseille en Beauvaisis, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et le représentant de l'entreprise titulaire des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à Marseille en Beauvaisis

Le 11/05/2026

Jean-Yves DECOCK

Maire de Marseille en Beauvaisis

